



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize octobre,
Arrêté n°20260099-voirie – Privé – rue des Plos - travaux clôture

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la Déclaration Préalable de travaux n° 034325 26 00016

Vu la demande de permission de voirie en date du 15 octobre 2026 de M. Michel PRIVAT, 25 rue des Plos à VALROS,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la rue des Plos à l'occasion des travaux de clôture au 25 rue des Plos à VALROS pour le compte de M. Michel PRIVAT.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

M. Michel PRIVAT et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public pour exécuter ses travaux de clôture dans la rue des Plos au droit du n°25, dans la période du lundi 19 octobre au vendredi 18 décembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Michel PRIVAT et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions techniques.

L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 4 - Circulation.

La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier, dans la période du lundi 19 octobre au vendredi 18 décembre 2026.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

M. Michel PRIVAT et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils veilleront à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Le Maire,
Michel LOUP,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.